

BUDGET PRIMITIF 2024

Note de présentation du Budget annexe GeMAPI

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le PLVG ; elle est disponible sur le site Internet www.valleesdesgaves.com.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président du PLVG, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 27 mars 2024 par le conseil syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du PLVG aux heures d'ouvertures des bureaux.

Pour rappel, le PLVG est un syndicat mixte fermé, issu, en 2014, de la fusion de trois syndicats mixtes et qui s'est transformé en PETR de 2015 à 2022 et de nouveau syndicat mixte depuis le 1^{er} janvier 2023 (suite à l'arrêt de l'animation des politiques contractuelles). Il regroupe aujourd'hui la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (pour sa partie sud).

Le PLVG exerce deux compétences transférées par ses membres (Assainissement Non Collectif et GeMAPI) et une mission en lien avec les compétences de ses membres sur des projets de développement local. Les deux compétences font l'objet de deux budgets annexes pour assurer la lisibilité et la transparence de nos actions. Chaque budget annexe fait également l'objet d'une présentation synthétique.

Pour la mise en œuvre de la compétence GeMAPI transférée par ses membres au PLVG le 1^{er} janvier 2017, un budget annexe a été créé pour garantir la transparence des actions du syndicat, une meilleure compréhension et une plus grande efficacité dans la gestion financière.

Le PLVG ne dispose comme sources de financement que des subventions extérieures et des contributions de ses membres. Sur le budget GeMAPI, une partie de ses contributions est alimentée par le produit de la taxe GeMAPI qui a été mise en place par les deux EPCI membres du PLVG.

Le budget annexe présenté dans cette note retrace les dépenses et recettes liées à la compétence GeMAPI, tant en fonctionnement qu'en investissement. Ce budget regroupe donc les volets suivants :

- La mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, tant en fonctionnement (frais salariaux, animation) qu'en investissement (études et travaux) ;
- La mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion avec la Brigade Verte (fonctionnement et investissement) et les techniciens rivière : il s'agit des travaux d'entretien des cours d'eau ;
- Le fonctionnement de l'Atelier Chantier d'Insertion accueilli au sein de la Brigade Verte ;
- L'animation des deux sites Natura 2000 : Gaves de Pau et de Cauterets, Tourbière et lac de Lourdes ;
- La réalisation de travaux de protection contre les inondations.

Pour le budget d'investissement, la majorité des dépenses inscrites au budget sont retracées dans un Programme Pluriannuel d'Investissement. Un PPI permet de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements, c'est un outil de programmation des investissements, évolutif tenant compte de leur coût et du rythme de leur réalisation. Cette gestion pluriannuelle vise à une plus grande visibilité et transparence sur les opérations d'investissement et leur financement. Cela apporte également de la souplesse au cadre budgétaire.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 12 mars 2024. Il a été établi avec la volonté d'améliorer la capacité d'autofinancement du PLVG, grâce à :

- Une maîtrise renforcée des dépenses de fonctionnement et une priorisation des dépenses du PPI (arbitrage mené en 2023, en concertation avec les EPCI), dans un contexte d'inflation important (notamment sur les intérêts d'emprunts) ;
- Une mobilisation des subventions publiques auprès de nos partenaires (Etat, Europe, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Région, Département...) et dans le cadre d'appels à projets, tout en évitant un nouvel emprunt ;
- Un maintien du niveau de contribution des EPCI membres à hauteur de 1 600 000€ au total.

TABLE DES MATIERES

1	La section de fonctionnement.....	3
1.1	Généralités	3
1.2	Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement	4
2	La section d'investissement	4
2.1	Généralités	4
2.2	Une vue d'ensemble de la section d'investissement	5
3	Les actions portées par le PLVG en détails.....	6
4	Etat de la dette	6
5	Les charges de personnel	7

1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 GENERALITES

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services œuvrant pour la GeMAPI, et notamment les salaires des agents, les charges courantes de nos locaux, les prestations de services, les études qui n'amènent pas de travaux et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement sont composées de la contribution des établissements membres du PLVG, des subventions publiques obtenues dans le cadre des projets, de produits de services, ainsi que de l'excédent reporté de l'année précédente.

Les dépenses réelles prévues en 2024 s'élèvent à 2 620 262 €, dont 55% concernent les dépenses de personnel. Ces dépenses réelles sont augmentées de 20% par rapport au budget voté en 2023, pour tenir compte de l'inflation (sur les charges courantes, en personnel et les intérêts d'emprunts) et la bascule des frais de réparation des ouvrages (135 000 € étaient mis en investissement, alors qu'il s'agit de fonctionnement). Il faut ajouter à cela 176 646 € d'opérations d'ordre correspondant aux dotations pour les amortissements. Un virement de section de 392 043 € est envisagé pour permettre les dépenses d'investissement et éviter un emprunt en 2024.

Les recettes réelles de fonctionnement représentent 2 358 713 €, auxquelles il faut ajouter les opérations d'ordre (transferts entre sections de fonctionnement et d'investissement) pour 88 387 € et l'excédent de fonctionnement de 2023 reporté d'un montant de 741 850 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du syndicat à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. La capacité d'autofinancement brute est positive dans ces prévisions (en intégrant dans le calcul les 275 000 € de contribution de la CATLP sur l'investissement).

Les recettes réelles de fonctionnement sont notamment composées pour la compétence GeMAPI :

- De la contribution de ses établissements membres pour 1 325 000€ (il y a également une contribution de 275 000€ affectée en investissement) = 56%
- Des subventions publiques obtenues dans le cadre de nos projets (41%).

Pour le financement de la compétence, une taxe GeMAPI a été créée. Cependant, celle-ci n'est pas perçue directement par le PLVG, mais par ses membres qui lui reversent au travers de leur contribution annuelle.

1.2 LES PRINCIPALES DEPENSES ET RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement 2024 s'élève à 3 188 951 € et est augmenté de 14 % par rapport au budget voté en 2023 (comprenant un virement de section).

DEPENSES		RECETTES	
Charges générales	835 332	Atténuation de charges	0
Personnel	1 433 700	Produits de services	63 000
Autres dépenses de gestion courante	20 630	Contributions	1 325 000
Charges financières	318 700	Subventions	970 713
Charges exceptionnelles et dotations provision	11 900	Reprise de subventions	88 388
Virement de section	392 043	Excédent 2023	741 850
Dotation aux amortissements	176 646		

2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 GENERALITES

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux actions portées par le PLVG sur la GeMAPI à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, qui vont augmenter le patrimoine de l'établissement et qui concernent des opérations structurantes répondant aux objectifs de la compétence GeMAPI.

Ce PPI a été déterminé dès la fin 2016 pour prendre en compte les actions inscrites au Programme d'Actions de Prévention des Inondations et au Plan Pluriannuel de Gestion. A côté de ce PPI, des crédits sont réservés pour des opérations ponctuelles (interventions en post-crues notamment). Compte tenu de l'arrivée à terme du 1^{er} PPI 2017-2023, du niveau de dépenses restant à réaliser sur plusieurs années et des changements significatifs apportés (suppression et ajout d'opérations avec le dépôt du PEP¹), le PPI prolongé sur la période 2023-2027, a été voté le 27 mars 2024. Il prévoit :

- 28 opérations en cours, dont 1 opération ajoutée dans le cadre du PEP, 15 opérations clôturées et 4 opérations annulées pour un montant global de 10,1 millions d'euros, financées en moyenne à 50 % par des subventions publiques (Etat, Région, Agence de l'Eau principalement).
- Pour 2024, il est prévu 1 738 168 € de crédits de paiement et 874 347 € de recettes issues des subventions.

¹ PEP = Programme d'Etudes Préalables (suite du PAPI 1 pour préparation du PAPI 2 – Programme d'Actions de Prévention des Inondations)

- Le taux de réalisation de ce nouveau PPI est de 78 % au 31/12/2023 et l'objectif est d'atteindre 88% à la fin de l'année 2023.

Le financement des investissements repose sur :

- Des subventions (fonds inscrits au Programme d'Actions de Prévention des Inondations en grande partie, et au Plan Pluriannuel de Gestion),
- Le FCTVA (Fonds de Compensation à la TVA = remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA payée par les collectivités sur leurs investissements), légèrement diminué en 2024 ;
- Un autofinancement basé notamment sur des excédents et un virement de section.

Les projets de travaux se trouvent impactés par des délais d'études et d'autorisations réglementaires longs, ne permettant pas d'intervenir dans les périodes propices aux travaux en rivière. Il faut donc noter qu'un certain nombre d'opérations de travaux est parfois reporté. Pour certaines opérations il existe toujours une incertitude quant à leur réalisation du fait des fortes contraintes réglementaires d'une part et du cadre financier d'autre part. Ce dernier a amené le PLVG à arbitrer certaines opérations (13 opérations stoppées en 2023) pour sécuriser la capacité financière du syndicat, limiter le recours à l'emprunt et sécuriser l'avenir.

2.2 UNE VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget prévisionnel d'investissement 2024 s'élève à 2 608 685 €. Il est en baisse de 2 % par rapport au budget prévisionnel de 2023.

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses non individualisées	352 777	Subventions non individualisées	185 042
Dépenses PPI	1 738 168	Subventions PPI	874 347
Remboursement du capital de la dette	352 000	Contribution CATLP	275 000
Remboursement trop perçu recette	77 352	Dotations amortissements	176 646
Transfert entre sections (reprise de subventions)	88 388	FCTVA	7 700
		Virement de section	392 043
		Excédent 2023	697 907

3 LES ACTIONS PORTEES PAR LE PLVG EN DETAILS

En termes d'opérations, ce budget couvre :

- Les actions inscrites au PPI pour 1 738 168 €,
- Les travaux hors PPI d'Ayné (60 000 €)
- Des équipements et du renouvellement de matériel (matériel de débroussailleuse - tronçonneuse, informatique et bureautique) pour 53 000 € pour la brigade essentiellement, notamment pour l'aménagement des locaux,
- Les travaux de rénovation énergétique et de confort pour le bâtiment de la brigade verte (249 000 €), réalisés sur 2 ans pour étaler la dépense, financés à priori à 70% minimum,
- Des actions de sensibilisation (hors PPI) pour 30 000 €, financées à 80%
- Une enveloppe pour la rénovation d'ouvrages suite aux crues réduite 30 000 €, car basculée en fonctionnement, puisqu'il s'agit de réparation.

Sur l'ensemble de ces actions, des financements publics à hauteur de 40% minimum sont obtenus par le PLVG ; à noter que le financement des actions Natura 2000 s'élève à 100% répartis entre l'Europe et l'Etat.

4 ETAT DE LA DETTE

La dette du budget GeMAPI se compose de 6 emprunts long terme (40 ans et 25 ans) et de 6 emprunts moyen terme (inférieur à 20 ans). 12 emprunts sont à taux fixes dont 5 dépendent du taux du livret A et il n'existe aucun produit à risque ou structuré. A noter que la moitié des emprunts a été contracté auprès de la Banque des territoires sur du long terme (40 ans et 25 ans). Le PLVG a contracté aussi, en 2022 un prêt à taux révisable sur 1 an, transformable en taux fixe au bout d'1 an. Dans le contexte d'inflation en cours, il en résulte une augmentation des intérêts par rapport à 2023.

L'annuité 2024 se décompose comme suit :

- Capital = 352 000 €
- Intérêts = 318 000 €.

Le capital restant dû qui reste sur la dette GeMAPI au 01/01/24 est de 9 545 077 €.

5 LES CHARGES DE PERSONNEL

Le PLVG comprend au 1^{er} janvier 2024, 43 agents dont 36 agents au budget GeMAPI (y compris les 13 agents en insertion).

Ces 36 agents représentent 31,4 Equivalent Temps Plein.

Le budget prévisionnel lié aux dépenses de personnel en 2024 s'élève à 1 433 700 € pour le budget GeMAPI et augmente de 11% par rapport à 2023 (intégrant +3,5% sur la masse salariale, les avancées de carrière, la réorganisation du service PI, l'augmentation du SFT et de l'IFSE, l'augmentation de la refacturation au budget principal qui passe de 50 à 70%).

Il faut souligner que le PLVG bénéficie d'un taux de financement important de ses dépenses de personnel. En effet, les subventions de fonctionnement et les aides aux postes (200 000 euros pour le chantier d'insertion), couvrent 50 à 70 % les dépenses de personnel.